

**CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU CHALEUR
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée le plan de financement de la chaufferie bois, délibéré en séance du 23 mai 2017. Il précise que suite à la signature des marchés avec les entreprises et des différentes notifications d'attributions de subventions, il convient de modifier le plan de financement.

Montant estimatif HT des dépenses de l'opération

Travaux	268 566 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 300 €
Etude de faisabilité	4 125 €
Etudes géotechniques	4 360 €
Honoraires contrôle technique/CSPS	4 000 €
Divers	1 000 €
Total	302 351 €

Plan de financement prévisionnel

Subvention Etat FS IPL	65 000 €
Subvention ADEME (Fonds Chaleur)	26 600 €
Subvention FEDER/Région	104 873 €
Autofinancement Commune	105 878 €
Total	302 351 €

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le plan de financement ci-dessus
DONNE tous pouvoirs à monsieur le 1^{ER} adjoint pour mener à bien l'ensemble des opérations liées à cette décision

**POINT DE VUE DU LAC DE PARELOUP
APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un espace public à Pareloup. Ce programme de travaux consiste à créer et aménager : une zone de stationnement de 10 emplacements environ, une aire de pique-nique et de jeux pour enfants, un belvédère avec vue sur la retenue du Lac de Pareloup, un cheminement piéton servant de liaisons entre les aménagements existants, une réhabilitation des façades du local vannes.

Il précise que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, en présence de l'architecte, d'élus, d'Edf, puis il présente à l'assemblée les plans et l'estimation de l'Avant-Projet Sommaire, qui a été fourni par l'architecte en date du 13 septembre dernier.

Dépenses HT

Montant des travaux	165 000 €
Missions diverses	12 000 €
Total dépenses	177 000 €

Recettes

Subvention Etat – DETR (30%)	53 000 €
Subvention Région	25 000 €
Subvention Conseil Départemental	25 000 €
Participation EDF	30 000 €
Autofinancement Commune d'Arvieu	44 000 €

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 contre, 6 pour et 1 abstention

DECIDE de reporter le programme,

**MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE EN CONTRAT LABELLISE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de participer à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
DE VERSER une participation mensuelle de 5 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
AUTORISE monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

**INDEMNITE DE CONSEIL
A LA TRESORIERE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Evelyne VINCENT, Receveur municipal,
ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant forfaitaire de 45.73€.

**BOUCHERIE
AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU MATERIEL**

- Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée
- Le bail commercial signé avec Monsieur Rolland MOLINIER, concernant la mise à disposition des locaux de la boucherie,
 - Le contrat de location du matériel de la boucherie, signé le 29 juin 2016 avec monsieur Rolland MOLINIER.

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture du courrier reçu de monsieur Rolland MOLINIER, concernant l'évolution de la situation de l'exploitation de la boucherie, avec notamment une baisse d'activité en 2017. De plus, il est précisé que l'exploitant n'utilise pas l'ensemble du matériel mis à disposition et que de ce fait, il demande une baisse du loyer mensuel de ce matériel, qui s'élève actuellement à 250 € HT.

Il rajoute que monsieur MOLINIER a été rencontré en mairie avec un groupe d'élus, pour débattre de cette affaire.

Oui l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint, et compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à 8 voix contre, 4 pour et 2 abstentions

DECIDE de ne pas appliquer de baisse du loyer,

ZONE D'ACTIVITE NUMERIQUE AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP
--

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 22 juin 2016 qui statuait sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet de Zone d'Activité Numérique à Arviou, à la communauté de Communes Lévézou-Pareloup.

Il rappelle les termes de ladite convention et notamment l'article 4 qui précise l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à 331 182.76 € HT.

Aujourd'hui, cette opération ayant évoluée, l'Avant-Projet Définitif porte le montant prévisionnel des travaux à 596 552 € HT auquel il faut ajouter 67 940 € HT de frais prévisionnel d'études.

Aussi, monsieur le 1^{er} adjoint indique qu'il convient donc de signer un avenant à la convention initialement signée, dont il donne lecture.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de signer avec la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup l'avenant à la convention précitée,

AUTORISE monsieur le 1^{er} adjoint le maire à effectuer les démarches concernant cette affaire.

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ASSOCIATION LES LOCOMOTIVES

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle la délibération en date du 8 février 2017 où l'assemblée avait décidé de la mise à disposition d'une salle au 1^{er} étage de l'ancien couvent d'Arviou, à l'association « Les Locomotives », et pour une durée de un an à compter du 15 février 2017.

L'association demande le renouvellement de cette mise à disposition.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise qu'il faut prévoir une salle de remplacement, durant la période des travaux de la Zone d'Activité Numérique (qui devrait débuter au printemps) et que la salle du 1^{er} étage du presbytère semble convenir à l'association.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de mettre à disposition de l'association « Les Locomotives » la salle située au 1^{er} étage de l'ancien couvent d'Arviou, à compter du 15 février 2018 et pour une durée de un an, sachant que durant les travaux de la Zone d'Activité Numérique, la mise à disposition sera transférée à la salle du 1^{er} étage du presbytère d'Arviou,

DECIDE de fixer le montant du loyer à 400€ pour l'année,

AUTORISE monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer les opérations nécessaires.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES INFIRMIERES

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2016, concernant la mise en disposition du local de permanence des infirmières libérales d'Arvieu, au nouveau local de santé situé avenue de la Poste.

Cette mise à disposition étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, il convient de la renouveler. Il rappelle le montant du loyer annuel fixé à 300 € auquel il faut rajouter 100 € de charges.

Pour l'année 2018, il demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de cette mise à disposition.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 pour et Laurent WILFRID ne participe pas au vote

DECIDE de la mise à disposition d'un local de permanence des infirmières libérales d'Arvieu, au local de santé situé avenue de la Poste, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de un an,
FIXE le montant de la location à 300 € pour l'année et un forfait de 100€ pour les charges,
AUTORISE monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer les opérations comptables nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- **Attractivité Communauté de Communes Lévézou Pareloup** : Le bureau puis le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou Pareloup vont débattre prochainement de la mission attractivité, au sein de cette structure.

Marie CELLIER qui a développé cette mission sur la commune d'Arvieu, sera peut être appelée à travailler sur ce dossier sur la communauté de communes.

- **Personnel Le Cantou** : Sophie TERRIS a fait une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle (emploi dans le secteur privé par Laëtis). Elle sera remplacée par Marie CELLIER.

Une discussion est à mener sur l'organisation du personnel du Cantou : création d'une commission avec Charles FIRTION, Jean-Michel ALBOUY, Guy LACAN, Joël SERIN.

- Les **permanences d'Oc'teha** sur les aides habitat sont à ce jour suspendues.

- **Recensement population** : les agents recenseurs sont actuellement sur le terrain.

- **Foires et marchés** : une rencontre avec Jean-Michel ALBOUY, Guy LACAN, Hélène BOUNHOL, Joël SERIN est à prévoir, avant de finaliser le dossier qui doit permettre de recruter une personne qui assurera la mise en place des forains.

- **Une commission des finances** est prévue le 14 février à 9 heures.

- **Ecole** : une auto-évaluation a été réalisée pour la qualité de l'air dans les locaux ; un contact a été pris avec l'orthophoniste de Villefranche de Panat afin qu'elle intervienne sur Arvieu.

- La séance est levée à 23 heures 30.